RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Create Your Own Tile »

AUCUN ACHAT REQUIS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

Le présent Concours est un concours d'adresse. Le gagnant est déterminé par une présélection faite par un jury, suivie d'un vote public, et non par le hasard. En participant, vous acceptez d'être lié par le présent règlement officiel.

1. Organisateur

1.1 Le concours « Create Your Own Tile » (le « Concours ») est organisé par Jeux Plan B inc. (Plan B Games Inc.), faisant affaire sous le nom Next Move Games, dont l'établissement est situé au 4001, rue F.-X.-Tessier, bureau 100, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5, Canada (l'« Organisateur »).

1.2 Le Concours est administré à partir du Québec, Canada. Il n'est ni commandité, ni appuyé, ni administré par Meta Platforms, Inc. (Instagram, Facebook) ou toute autre plateforme de réseau social, ni associé à celles-ci (voir l'article 15).

1.3 Pour toute question sur le Concours, écrivez à **communications@lab4games.com**.

2. Période du Concours

2.1 La période de participation débute le **9 novembre 2026 à 0 h 00 min 01 s** et se termine le **23 novembre 2026 à 23 h 59 min 59 s** (la « Période de participation »).

2.2 Toutes les heures indiquées dans le présent règlement sont exprimées en heure normale de l'Est (HNE, UTC−5), soit l'heure de Montréal (Québec). Il appartient à chaque participant de convertir ces heures dans son propre fuseau horaire. L'horloge du serveur de l'Organisateur est l'instrument de mesure officiel du temps pour le Concours.

2.3 Le calendrier des étapes suivantes (présélection, vote public et annonce du gagnant) figure à l'article 7.

3. Admissibilité

3.1 Le Concours est ouvert à toute personne physique qui, au moment de sa participation :

a) a atteint l'âge de la majorité dans le pays, la province, l'État ou le territoire où elle réside, et est âgée d'au moins 18 ans;

b) réside dans l'un des pays suivants : Canada, États-Unis, Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Autriche, Suisse, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Norvège, Finlande, Japon et Nouvelle-Zélande.

3.2 Ne sont pas admissibles :

a) les résidents de tout pays, territoire ou région visé par des sanctions économiques ou commerciales imposées par le Canada, l'Union européenne ou l'Organisation des Nations Unies qui empêcheraient l'Organisateur de remettre le prix, notamment, à la date de publication du présent règlement, la Corée du Nord, l'Iran, la Russie, le Bélarus ainsi que la Crimée et les autres régions occupées de l'Ukraine;

b) toute personne inscrite sur une liste de personnes désignées ou sanctionnées tenue par le Canada, l'Union européenne ou l'Organisation des Nations Unies;

c) les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, de l'agence de voyage choisie par l'Organisateur et de tout fournisseur de prix, de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que les membres du Jury;

d) les membres de la famille immédiate (conjoint, enfants, parents, frères et sœurs) des personnes visées au paragraphe c), ainsi que toute personne vivant sous le même toit qu'elles.

3.3 Il appartient à chaque participant de vérifier que sa participation est permise par les lois de son lieu de résidence. Toute participation est nulle là où la loi l'interdit ou la restreint.

3.4 L'Organisateur peut, en tout temps, exiger une preuve d'identité, d'âge et de lieu de résidence. Le refus ou l'impossibilité de fournir cette preuve entraîne la disqualification.

4. Comment participer

4.1 Aucun achat ni paiement n'est requis pour participer.

4.2 Pour participer, il faut, pendant la Période de participation :

a) créer un motif de tuile original inspiré de l'univers du jeu Azul (le « Motif »);

b) remplir le formulaire de participation publié sur le site Web de Next Move à l'adresse https://forms.gle/NzLGYeGbK6UuvqMR9 (le « Formulaire ») en fournissant les renseignements demandés : prénom, nom, adresse courriel, pays de résidence, date de naissance et, de façon facultative, un titre pour le Motif;

c) téléverser le fichier du Motif dans le Formulaire, conformément à l'article 5;

d) accepter le présent règlement officiel en cochant la case prévue à cette fin dans le Formulaire.

Les participants qui n'ont pas de compte Google peuvent plutôt envoyer les renseignements énumérés au paragraphe b) et le fichier de leur Motif à communications@lab4games.com, en indiquant dans leur courriel qu'ils acceptent le présent règlement officiel et qu'ils sont l'unique auteur du Motif.

4.3 Limite : une (1) seule participation, soit un (1) seul Motif, par personne pour toute la durée du Concours. Les participations en équipe ne sont pas acceptées : chaque Motif doit être l'œuvre d'une seule personne. Toute personne qui soumet plus d'un Motif, notamment au moyen de plusieurs adresses courriel ou identités, pourra voir l'ensemble de ses participations annulées. Une fois soumise, une participation ne peut être ni modifiée ni remplacée.

4.4 Une participation est réputée reçue au moment où le Formulaire dûment rempli ou le courriel est reçu par l'Organisateur. Les participations incomplètes, illisibles, tardives, frauduleuses ou non conformes seront rejetées. L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, retardées ou non reçues, pour quelque raison que ce soit.

4.5 En cas de litige sur l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel indiquée dans le Formulaire sera réputé être le participant.

5. Exigences relatives au Motif

5.1 Mode de création du Motif : le Motif peut être :

a) fait à la main (par exemple, dessiné ou peint sur papier), puis numérisé au moyen d'un numériseur ou d'une photographie;

b) créé numériquement au moyen de tout logiciel ou de toute application de dessin ou de design, au choix du participant (par exemple, Adobe Photoshop, Adobe Illustrator ou Canva).

Aucun fichier vectoriel n'est exigé.

5.2 Fichier : le Motif doit être soumis en un seul fichier JPEG, PNG ou PDF d'au plus 20 Mo, présentant le Motif sous la forme d'une tuile carrée. Une résolution d'au moins 2 000 × 2 000 pixels est recommandée. L'image doit être nette, bien éclairée et bien cadrée afin que le Motif puisse être évalué et publié.

5.3 Couleurs : le Motif doit être réalisé en une (1) couleur pour le fond (la tuile) et une autre pour le motif, au choix du participant. Les variations de ton de cette couleur qui découlent de la technique utilisée ou de la numérisation (par exemple, un lavis d'encre ou d'aquarelle) sont permises.

5.4 Originalité : le Motif doit être une création originale du participant, réalisée par lui seul. Il doit être entièrement composé d'éléments créés par le participant : les modèles, images de banque, illustrations, icônes, motifs, textures ou autres éléments de bibliothèque fournis par un logiciel, une application ou un site Web (y compris ceux de Canva) ne peuvent pas être utilisés, à l'exception des formes géométriques de base, comme des lignes, des cercles et des carrés. Le Motif ne doit pas avoir remporté de prix dans un autre concours ni avoir fait l'objet d'une cession de droits ou d'une licence exclusive en faveur d'un tiers.

5.5 Intelligence artificielle : les Motifs générés entièrement ou principalement au moyen d'un outil d'intelligence artificielle générative (par exemple, un générateur d'images à partir d'une requête textuelle, y compris les fonctions d'IA d'un logiciel de design) ne sont pas admissibles. L'utilisation d'outils usuels de dessin, d'illustration ou de retouche photo est permise.

5.6 Contenu interdit : le Motif ne doit pas :

a) contenir un message, un symbole ou une image offensant, haineux, discriminatoire, diffamatoire, obscène, violent, à caractère sexuel ou autrement inapproprié, ni porter atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe;

b) représenter, reproduire ou évoquer une marque de commerce, un logo, un nom commercial ou un produit de marque, ni un personnage ou tout autre élément protégé appartenant à un tiers;

c) intégrer une image, une photographie, une illustration, une police de caractères, une texture ou toute autre œuvre ou tout autre élément sur lequel le participant ne détient pas tous les droits nécessaires aux utilisations prévues au présent règlement officiel, y compris la cession prévue à l'article 11.4;

d) représenter une personne identifiable sans son consentement;

e) contrevenir à une loi ou à un règlement applicable.

5.7 L'Organisateur peut, à son entière discrétion, refuser ou retirer à toute étape du Concours, y compris après l'annonce du gagnant, tout Motif qui, à son avis, ne respecte pas le présent article.

6. Présélection des 24 Finalistes

6.1 Après la Période de participation, un jury composé d'employés de Next Move désignés par l'Organisateur (le « Jury ») évaluera les Motifs admissibles et en présélectionnera vingt-quatre (24) (les « Finalistes »).

6.2 Le Jury évalue chaque Motif selon les critères suivants :

a) originalité et créativité (40 %);

b) qualité esthétique et exécution technique (30 %);

c) adéquation avec l'univers d'Azul et lisibilité en tant que tuile de jeu (30 %).

6.3 Les décisions du Jury sont définitives et sans appel. Si moins de vingt-quatre (24) Motifs admissibles sont reçus, le Jury pourra retenir un nombre inférieur de Finalistes; le tableau du tournoi sera alors adapté, par exemple en exemptant certains Finalistes du premier tour.

7. Vote public : tournoi en duels

7.1 Les Finalistes s'affrontent dans un tournoi en duels tenu sur les comptes officiels Instagram et Facebook de Next Move (les « Plateformes »). Le calendrier prévu est le suivant :

Étape	Déroulement	Dates prévues (HNE)
Présélection	Le Jury retient 24 Finalistes	Du 24 novembre au 4 décembre 2026
Annonce des Finalistes	Publication des 24 Motifs et du tableau du tournoi	7 décembre 2026
Tour 1	12 duels : 24 → 12 Motifs	Du 8 décembre, 10 h, au 10 décembre 2026, 10 h
Tour 2	6 duels : 12 → 6 Motifs	Du 11 décembre, 10 h, au 13 décembre 2026, 10 h
Tour 3	3 duels : 6 → 3 Motifs	Du 14 décembre, 10 h, au 16 décembre 2026, 10 h
Finale	Vote unique entre les 3 Motifs restants	Du 17 décembre, 10 h, au 20 décembre 2026, 23 h 59
Annonce du gagnant	Sous réserve de l'article 10	22 décembre 2026

7.2 Les duels du premier tour sont tirés au sort parmi les Finalistes. Les tours suivants suivent le tableau publié lors de l'annonce des Finalistes.

7.3 Chaque duel est publié sur chacune des Plateformes. Le public vote selon la méthode indiquée dans la publication (par exemple, un sondage, une réaction ou un commentaire). Les votes valides exprimés sur les Plateformes sont additionnés, et le Motif qui obtient le plus grand nombre de votes valides à la clôture du duel passe au tour suivant. En finale, le Motif qui obtient le plus grand nombre de votes valides est déclaré gagnant, sous réserve de l'article 10.

7.4 En cas d'égalité, le Jury départage les Motifs selon les critères de l'article 6.2.

7.5 Le vote est ouvert à tous et ne donne droit à aucun prix. L'Organisateur peut modifier les dates prévues; toute modification sera annoncée sur les Plateformes et sur le site Web de Next Move.

8. Intégrité du vote

8.1 Un (1) seul vote est permis par compte et par duel.

8.2 Sont interdits : l'achat de votes et l'utilisation de robots, de scripts, de comptes multiples ou fictifs, de services ou de groupes d'échange de votes, ou de tout autre moyen automatisé ou frauduleux. Les Finalistes peuvent inviter leurs amis, leur famille et leur communauté à voter par des moyens honnêtes.

8.3 L'Organisateur peut annuler tout vote qu'il juge non valide et disqualifier tout Finaliste qui a eu recours, directement ou par l'entremise d'un tiers, à une pratique interdite. L'Organisateur se fie aux données fournies par les Plateformes et n'est pas responsable de leurs erreurs, pannes ou modifications.

9. Prix

9.1 Un (1) seul prix est offert : un voyage au Portugal d'une valeur maximale de **3 000 € (euros), taxes incluses** (le « Prix »), comprenant :

a) le transport aérien aller-retour entre un aéroport international désigné par l'Organisateur, situé le plus près possible du lieu de résidence du gagnant, et le Portugal;

b) l'hébergement à l'hôtel au Portugal;

c) l'entrée au Musée national de l'Azulejo (Museu Nacional do Azulejo), à Lisbonne, sous réserve de l'article 9.7.

9.2 Le Prix est réservé exclusivement par l'entremise de l'agence de voyage choisie par l'Organisateur. Les vols, l'hôtel, les dates et la durée du séjour sont déterminés par l'Organisateur et l'agence, en consultation avec le gagnant, sous réserve des disponibilités et dans la limite de la valeur maximale du Prix.

9.3 Coûts excédentaires : si le coût total du voyage choisi dépasse 3 000 €, l'excédent doit être payé par le gagnant directement à l'agence de voyage avant la réservation. Si le coût total est inférieur à 3 000 €, la différence ne sera ni versée ni créditée au gagnant.

9.4 Date limite : le voyage doit être effectué au plus tard le **31 décembre 2027**. Toute partie du Prix non utilisée à cette date est perdue, sans compensation.

9.5 Frais non inclus : tous les frais qui ne sont pas expressément inclus à l'article 9.1 sont à la charge du gagnant, notamment le transport entre son domicile et l'aéroport de départ, les transferts sur place, les repas et boissons, les assurances (voyage, santé, annulation), les frais de passeport, de visa ou d'autorisation de voyage, les frais de bagages, les taxes de séjour municipales, les pourboires et les dépenses personnelles.

9.6 Documents de voyage : le gagnant est seul responsable d'obtenir un passeport valide et les visas et autorisations de voyage requis, et de respecter les conditions d'entrée au Portugal et dans l'espace Schengen. S'il ne peut obtenir ces documents ou respecter ces conditions, il perd le Prix, sans compensation.

9.7 Fermeture du Musée : à la date de publication du présent règlement officiel, le Musée national de l'Azulejo est temporairement fermé au public pour des travaux de rénovation, et aucune date de réouverture n'a été annoncée. Si le Musée n'est pas ouvert au public pendant le séjour du gagnant, l'Organisateur remplacera l'entrée au Musée par une visite ou une activité culturelle liée aux azulejos à Lisbonne, de valeur égale ou supérieure, choisie par l'Organisateur.

9.8 Le Prix doit être accepté tel qu'il est décerné. Il n'est ni transférable, ni échangeable, ni monnayable, et aucun équivalent en argent ne sera remis. Toutefois, si l'Organisateur ne peut remettre le Prix, en tout ou en partie, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il peut le remplacer par un prix de nature similaire et de valeur égale ou, à sa discrétion, par une somme en argent égale à la valeur maximale du Prix.

9.9 Le gagnant est seul responsable des impôts, taxes, droits et déclarations fiscales applicables au Prix dans son pays de résidence.

9.10 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues, de l'évaluation du Jury et du nombre de votes obtenus lors du vote public.

10. Attribution et réclamation du Prix

10.1 Le participant dont le Motif remporte la finale (le « Gagnant sélectionné ») sera joint par courriel, à l'adresse indiquée dans le Formulaire, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la clôture de la finale.

10.2 Pour être déclaré gagnant, le Gagnant sélectionné doit, dans les dix (10) jours suivant l'envoi de ce courriel :

a) répondre au courriel de l'Organisateur;

b) s'il réside au Canada, répondre correctement, sans aide mécanique, électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique, par courriel, par téléphone ou par vidéoconférence, selon ce que détermine l'Organisateur;

c) fournir une preuve d'identité et d'âge;

d) remplir, signer et retourner le formulaire de confirmation que lui fait parvenir l'Organisateur (ce formulaire n'est envoyé qu'au Gagnant sélectionné), par lequel il confirme son admissibilité et le respect du présent règlement officiel, accepte le Prix et dégage l'Organisateur de toute responsabilité liée au Prix;

e) signer et retourner l'acte de cession de droits d'auteur visé à l'article 11.4.

10.3 Si le Gagnant sélectionné ne peut être joint, ne remplit pas l'une de ces conditions dans le délai prévu, refuse le Prix ou est déclaré inadmissible, il perd le Prix. L'Organisateur pourra alors offrir le Prix au Finaliste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de votes en finale, puis au troisième, sous réserve des mêmes conditions.

10.4 L’Organisateur n’est pas responsable des courriels non reçus, notamment en raison d’un filtre antipourriel ou d’une adresse erronée.

11. Propriété intellectuelle

11.1 Garanties du participant : en soumettant un Motif, le participant déclare et garantit qu’il en est l’unique auteur, que le Motif est original, qu’il détient tous les droits nécessaires pour accorder la licence et, le cas échéant, la cession prévues au présent article, et que le Motif ne porte atteinte à aucun droit d’un tiers, notamment le droit d’auteur, les droits sur une marque de commerce, le droit à l’image ou le droit à la vie privée.

11.2 Droits conservés : sous réserve de l’article 11.4, chaque participant demeure titulaire du droit d’auteur sur son Motif.

11.3 Licence accordée par tous les participants : en soumettant un Motif, chaque participant accorde à l’Organisateur, à ses sociétés affiliées et à leurs mandataires une licence non exclusive, mondiale et libre de redevances, sans frais, leur permettant de reproduire, publier, diffuser, communiquer au public et présenter le Motif, accompagné du nom du participant, sur tout support (notamment sites Web, réseaux sociaux, infolettres, communiqués de presse, présentations et événements), et d’y apporter les adaptations techniques nécessaires (recadrage, redimensionnement, mise en page), **uniquement à des fins de communication** liées au Concours, à Next Move et au jeu Azul. Cette licence ne permet pas à l’Organisateur de commercialiser le Motif, notamment en le reproduisant sur un produit destiné à la vente. Elle est accordée pour la durée du Concours et pour une période de cinq (5) ans suivant l’annonce du gagnant; les contenus publiés pendant cette période peuvent demeurer accessibles en archive (par exemple, des publications antérieures sur les réseaux sociaux) après l’expiration de la licence.

11.4 Cession des droits par le gagnant : en contrepartie du Prix, le gagnant cède à l’Organisateur, de façon exclusive et irrévocable, pour le monde entier et pour toute la durée de protection prévue par la loi, l’ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, y compris tous les droits d’auteur, sur le Motif gagnant et sur toute version, esquisse ou œuvre dérivée de celui-ci fournie à l’Organisateur. L’Organisateur en devient l’unique propriétaire et peut notamment le reproduire, l’adapter, le modifier et le publier, l’intégrer à des produits (notamment des jeux, des tuiles, des accessoires et des produits dérivés), le vendre, le commercialiser et le concéder sous licence, et le céder à des tiers, sur tout support connu ou à venir, sans autre contrepartie que le Prix. La cession prend effet à la signature de l’acte de cession écrit visé à l’article 10.2 e). Le gagnant s’engage à signer tout autre document raisonnablement requis pour confirmer ou enregistrer cette cession. Après la cession, le gagnant pourra présenter le Motif dans son portfolio personnel, à des fins non commerciales, en mentionnant qu’il appartient à l’Organisateur.

11.5 Droits moraux : dans la mesure permise par la loi applicable, le gagnant renonce à l’exercice de ses droits moraux sur le Motif gagnant, y compris le droit à l’intégrité de l’œuvre et le droit d’être identifié comme son auteur; l’Organisateur pourra néanmoins, sans y être tenu, mentionner le nom du gagnant. Chaque participant consent aux adaptations techniques prévues à l’article 11.3. Là où il est impossible de renoncer aux droits moraux, le participant reconnaît que les utilisations prévues au présent règlement officiel n’y portent pas atteinte.

11.6 Marques de commerce : Azul, Next Move et les éléments du jeu Azul sont des marques de commerce ou des éléments protégés de l’Organisateur ou de ses concédants de licence. La participation au Concours ne confère aucun droit de les utiliser. Adobe Photoshop, Adobe Illustrator et Canva sont des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs, qui ne sont pas associés au Concours.

11.7 Créations semblables : l’Organisateur reçoit et développe de nombreuses idées et créations. Le participant reconnaît que l’Organisateur peut avoir créé, ou pourrait créer, de façon indépendante des motifs semblables au sien, et qu’aucune compensation ne lui sera due à ce titre.

12. Responsabilité du participant et indemnisation

12.1 Chaque participant est seul responsable du contenu de son Motif.

12.2 Si le Motif intègre une image ou tout autre élément sur lequel le participant ne détient pas les droits, ou porte autrement atteinte aux droits d'un tiers, le participant sera tenu responsable de toute réclamation, mise en demeure, poursuite ou procédure intentée contre Jeux Plan B inc. (Plan B Games Inc.), ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le participant s'engage à les indemniser et à les tenir indemnes de tous dommages, pertes, frais et dépenses qui en découlent, y compris les honoraires d'avocats raisonnables.

12.3 Dans un tel cas, l'Organisateur peut retirer le Motif, disqualifier le participant et, le cas échéant, exiger la restitution du Prix ou de sa valeur.

13. Utilisation du nom

13.1 En participant, chaque participant consent à ce que l'Organisateur publie, dans les communications liées au Concours, sans rémunération et pour la période prévue à l'article 11.3, son Motif et son prénom s'il est sélectionné comme Finaliste, et son Motif, son prénom et son pays s'il est déclaré gagnant.

14. Protection des renseignements personnels

14.1 Lois applicables
Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont traités conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec et, le cas échéant, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). Pour les participants et les votants qui résident dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse, le Règlement général sur la protection des données (RGPD), le RGPD du Royaume-Uni (UK GDPR) et la Loi fédérale suisse sur la protection des données s'appliquent également. Les participants peuvent aussi bénéficier des lois sur la protection des renseignements personnels de leur pays de résidence.

14.2 Qui est responsable de vos renseignements personnels?
L'organisation responsable des renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours est Jeux Plan B inc. (Plan B Games Inc.), faisant affaire sous le nom Next Move Games, 4001, rue F.-X.-Tessier, bureau 100, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5, Canada.

14.3 Quels renseignements personnels sont recueillis?

Auprès des participants :

- prénom, nom, adresse courriel, pays de résidence et date de naissance;
- le Motif;
- le nom, l'adresse courriel et la photo du compte Google utilisé pour remplir le Formulaire. Le champ de téléversement du Formulaire exige que les participants se connectent à un compte Google, et Google enregistre ces renseignements lorsque le Formulaire est soumis.

Auprès du Gagnant sélectionné, en plus :

- une preuve d'identité et d'âge;
- pour les résidents du Canada, la réponse à la question d'habileté;
- le formulaire de confirmation et l'acte de cession de droits d'auteur, y compris le nom, l'adresse postale et la signature.

Auprès des votants :

- le nom d'utilisateur Instagram ou Facebook et le vote (sondage, réaction ou commentaire) exprimé sur les Plateformes.

Les renseignements des participants sont recueillis au moyen du Formulaire ou, pour les participants qui participent par courriel conformément à l'article 4.2, au moyen du courriel qu'ils envoient.

14.4 À quelles fins et sur quelle base juridique?

- **Administration du Concours :** vérifier l'admissibilité, gérer les participations, sélectionner les Finalistes et le gagnant, organiser le vote et communiquer avec les participants.
- **Publication des Motifs :** publier les Motifs des Finalistes et, s'ils ont été fournis, leurs noms d'utilisateur sur les Plateformes.
- **Remise du Prix :** vérifier l'identité et l'âge du Gagnant sélectionné et conclure l'acte de cession de droits d'auteur.
- **Prévention de la fraude et défense des droits :** assurer l'intégrité du vote conformément à l'article 8.

L'Organisateur n'utilisera pas les renseignements personnels que vous fournissez à des fins de marketing, à moins que le participant n'y consente séparément, et ne vendra jamais vos renseignements personnels. L'Organisateur n'accepte pas sciemment de participations de personnes âgées de moins de 13 ans.

14.5 Qui a accès aux renseignements personnels?

- le personnel autorisé de l'Organisateur qui en a besoin pour le Concours, y compris les membres du Jury;
- Google, qui héberge le Formulaire et conserve les participations;
- Meta Platforms, Inc., sur les Plateformes de laquelle les Motifs, les noms d'utilisateur et les votes sont publiés ou exprimés. Meta traite ces renseignements selon ses propres conditions d'utilisation et sa propre politique de confidentialité;
- l'agence de voyage choisie par l'Organisateur, qui peut communiquer avec l'Organisateur pour confirmer l'identité du Gagnant sélectionné.

Les Motifs et les noms d'utilisateur publiés sur les Plateformes sont visibles par le public.

14.6 Les renseignements personnels sont-ils communiqués à l'extérieur du Québec?
Les renseignements personnels sont traités par l'Organisateur au Canada. Ils peuvent aussi être conservés par Google sur des serveurs situés à l'extérieur du Québec, notamment aux États-Unis. Les renseignements publiés sur les Plateformes sont accessibles partout dans le monde. La Commission européenne a reconnu que le Canada offre un niveau de protection adéquat pour les données personnelles traitées par les organisations assujetties à la LPRPDE.

14.7 Combien de temps les renseignements personnels sont-ils conservés?

- Les participations des participants qui ne sont pas sélectionnés comme Finalistes sont supprimées dans les trois (3) mois suivant l'annonce du gagnant.
- Les participations des Finalistes sont supprimées dans les trois (3) mois suivant la remise du Prix.
- Les Motifs et les prénoms publiés sur les Plateformes demeurent accessibles tant que les comptes de l'Organisateur sont actifs.
- La preuve d'identité et d'âge du Gagnant sélectionné est supprimée une fois l'admissibilité vérifiée. Le formulaire de confirmation est conservé jusqu'à l'utilisation du Prix, plus le délai de prescription applicable. L'acte de cession de droits d'auteur est conservé pendant la durée des droits, plus le délai de prescription applicable.
- L'Organisateur ne conserve pas les noms d'utilisateur des votants après la fin du vote, sauf si cela est nécessaire pour traiter une contestation relative à un vote annulé. Les renseignements exprimés sur les Plateformes sont conservés par Meta selon ses propres politiques.

14.8 Quels sont vos droits?
Selon la loi qui leur est applicable, les participants et les votants ont le droit d'accéder à leurs renseignements personnels, de les faire rectifier ou supprimer, de retirer leur consentement, de s'opposer à leur traitement ou d'en demander la limitation, et de les recevoir dans un format portable.

Pour exercer ces droits, ils peuvent communiquer avec la personne responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse CA-DPO@asmodee.com.

Les participants qui demandent la suppression de leurs renseignements ou qui retirent leur consentement avant l'annonce du gagnant seront réputés avoir retiré leur participation.

Les participants et les votants peuvent également déposer une plainte auprès de l'autorité compétente : la Commission d'accès à l'information au Québec, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ailleurs au Canada, l'autorité de contrôle de leur pays de résidence dans l'Espace économique européen, l'Information Commissioner's Office au Royaume-Uni, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence en Suisse, ou l'autorité compétente de leur pays de résidence.

15. Réseaux sociaux

15.1 Le Concours n'est d'aucune façon commandité, appuyé ou administré par Meta Platforms, Inc., Instagram ou Facebook, ni associé à ceux-ci. Chaque participant et chaque votant dégage entièrement ces plateformes de toute responsabilité relative au Concours. Les Motifs, les prénoms et les votes publiés ou exprimés sur les Plateformes sont traités par Meta selon ses propres conditions d'utilisation et sa propre politique de confidentialité. Les participants et les votants doivent respecter les conditions d'utilisation des Plateformes.

16. Limitation de responsabilité

16.1 Dans la mesure permise par la loi applicable, l'Organisateur, ses sociétés affiliées, l'agence de voyage et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne sont pas responsables : a) de toute défaillance technique, de tout problème de réseau ou de serveur, de toute panne d'une Plateforme ou de tout autre problème empêchant ou perturbant la participation ou le vote; b) de toute erreur dans le décompte des votes affiché par les Plateformes; c) de tout dommage découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix, y compris pendant le voyage.

16.2 Les transporteurs, hôtels et autres prestataires de services de voyage sont seuls responsables de leurs services. Tout retard, annulation, modification ou autre problème qui leur est attribuable est régi par leurs propres conditions.

16.3 L'Organisateur n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations en raison d'une force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, notamment une grève, une pandémie, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une restriction de voyage ou une décision gouvernementale.

17. Modification, suspension ou annulation

17.1 L'Organisateur peut modifier le présent règlement officiel ou les dates du Concours, ou suspendre ou annuler le Concours, en tout ou en partie, en cas de fraude, de défaillance technique, de force majeure ou de tout autre événement qui compromet son bon déroulement ou son intégrité. Toute modification sera publiée sur le site Web de Next Move. En cas d'annulation du Concours, l'Organisateur pourra, dans la mesure du possible, attribuer le Prix selon le processus prévu parmi les participations valides reçues jusqu'à ce moment.

18. Disqualification

18.1 L'Organisateur peut disqualifier toute personne qui enfreint le présent règlement officiel, fournit de faux renseignements, participe ou tente de participer de façon frauduleuse, manipule ou tente de manipuler le vote, ou adopte un comportement abusif, harcelant ou menaçant envers d'autres participants, des votants ou des employés de l'Organisateur.

18.2 Toute tentative de nuire au site Web de Next Move, aux Plateformes ou au déroulement légitime du Concours peut contrevenir aux lois civiles et criminelles. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer tout recours, notamment en dommages-intérêts.

19. Droit applicable et règlement des différends

19.1 Le présent règlement officiel est régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sous réserve de toute disposition impérative de la loi du pays de résidence du participant qui lui accorde une protection supérieure. Sous la même réserve, les tribunaux compétents de la province de Québec ont compétence exclusive pour tout différend relatif au Concours.

20. Langue

20.1 Le présent règlement officiel est offert en anglais, en français, en allemand, en néerlandais, en italien, en danois, en norvégien, en finnois, en suédois et en japonais. En cas de divergence entre les versions, la version anglaise prévaut, sauf pour les résidents du Québec (Canada), pour qui la version française prévaut.

21. Dispositions générales

21.1 Les décisions de l'Organisateur concernant le Concours sont finales, sous réserve des lois applicables.

21.2 Si une disposition du présent règlement officiel est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera réputée retranchée, et les autres dispositions demeureront en vigueur.

21.3 Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les Finalistes et le gagnant, ou en réponse à une question adressée à l'Organisateur.

21.4 Le présent règlement officiel est accessible gratuitement sur le site Web de Next Move à l'adresse https://www.nextmove-games.com/en/azul/azul-create-your-own-tile/ et sur demande à l'adresse courriel indiquée à l'article 1.3.

Version du 2 novembre 2026